



Procédure de divorce pour un mariage francoalgerien

Par **kawakib77**, le **26/10/2013** à **21:58**

bonjour

je suis française mariée 10/07/2011 en algerie avec un algerien .venu en france 06/05/2012 ,mesentente des l arrivé et pas de vie commune sauf cohabitation car mon cousin et mes parent à cause de la pression familiale ne lon pas viré

il a quitté le domicile après des violence sur ma personne et menace de mort reitéréé,j'ai prévenu la prefecture

j'ai déclaré a la police et entamé le divorce 09/04/2013

mai n'ayant pas d'adresse j'ai retransféré la demande en juin des que j'ai eu son domicile il a reçu la convocation pour conciliation 18/07/2013

et lui il a saisi le jaf en algerie il dit que j'ai quitté le domicile en algerie et il demande mon retour alors q'il n'a jamais eu de domicile labas

on est passé 25/10/2013 devant le jaf a bobigny il ne veut pas divorcer mais le jaf a prononcé la non conciliation

mais je suis convoqué en algerie 21/11/2013

quelle tribunaux est compétent alors que je suis française

mon mari travaille et reside en france depuis 17 mois mais sa carte de residence de 10 ans est refusée cause de son refus de divorce il attend la réponse du tribunal administratif

aidez moi svp je suis handicapée et je peine à faire mes démarches je vous prie de m'aider que faire mon avocat j'ai l'impression que cela lui échappe conseillez moi avec mes remerciements anticipés